

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC &
AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence
de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle,
LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia,
BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, MAGNOL Martine, SUDREAU Jean-
Louis, PIERRE Christelle, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, DAVID Philippe, REMERAND
Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, ARNAUD
Florence, VILLATE Morgan.

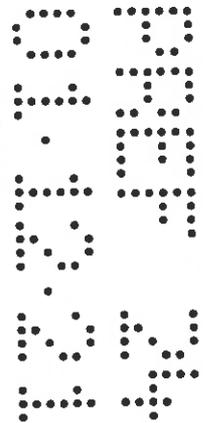
Absents ayant donné procuration :

GANDOLFO Vincent à PROUILLAC Céline,
CHOULY Karine à LAROUMAGNE Michel,
GARNIER Angélique à DAVID Philippe,
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,
GOINEAU Christelle à ARNAUD Florence,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique BARDE.



**Délibération n° 2021-065 – PROJET d'un DEUXIEME PARC PHOTOVOLTAÏQUE sur la
COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC – ALIENATION de CHEMINS RURAUX**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Bassillac & Auberoche, aux lieux-dits "Le Maine du Castang" et "La Roubetie Sud".

La réalisation du projet photovoltaïque va nécessiter l'utilisation des surfaces prises aujourd'hui par :

- Une portion d'environ 160 m du chemin rural de Périgueux à Maine Castang, situé au Nord de la parcelle cadastrale D 438,
- Une portion d'environ 40 m du chemin rural bifurquant du chemin de Périgueux à Maine Castang et situé au Nord de la parcelle cadastrale D 474,
- Une portion d'environ 440 m du chemin rural situé à l'Est de la parcelle cadastrale D 472,
- Une portion d'environ 210 m du chemin rural situé à l'Ouest de la parcelle cadastrale D 472,

L'emprise de ces chemins étant intégrée à celle du parc photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique. En conséquence, afin de pouvoir donner ces portions de chemins à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Lesdits chemins ne sont plus entretenus et sont désaffectés à l'usage du public ; ils remplissent donc les conditions relatives à l'aliénation des chemins ruraux (article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime).

Il est rappelé que par délibération n° 2021-027 en date du 31 mars 2021, le conseil municipal de Bassillac & Auberoche a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour le projet photovoltaïque ainsi que pour l'engagement d'une procédure d'aliénation des chemins ruraux situés sur son terrain d'implantation.

Il est à noter qu'en cas d'aliénation desdits chemins ruraux, un nouveau chemin ouvert au public longeant à l'Ouest l'emprise du projet photovoltaïque sera créé à la mise en service du parc aux frais exclusifs de la société BayWa r.e. France. Ce chemin permettra de garantir une circulation piétonne entre les zones situées au Nord et au Sud du parc.

Un plan de situation est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des chemins ruraux ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Certifié conforme

Reçu en Préfecture le : 1^{er} / 12 / 2021

Publié ou notifié le : 02 / 12 / 2021

Pour copie conforme

Le Maire

Michel BEYLOT

